

# Les Infos de Base

mercredi 18 octobre 2006  
volume 9, numéro 42  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Remplacement du support cédérom par le DVD

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

### 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 42 du 18 octobre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 octobre 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 42 du 18 octobre 2006, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 41 du 14 octobre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 novembre 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 39 du 27 septembre 2006, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 38 du 23 septembre 2006.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2006.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 21 du 18 octobre 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 octobre 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.C.* ou dans une *G.C.* antérieure.

## Remplacement du support cédérom par le DVD

Comme vous le savez, la collection *Accès Légal* est actuellement regroupée sur 3 cédéroms. Nous prévoyons excéder l'espace disponible sur nos cédéroms d'ici l'automne. Nous avons donc décidé de régler une fois pour toutes les problèmes d'espace en transférant toutes les infobases de nos 3 cédéroms sur un seul DVD.

Dans l'éventualité où il ne vous serait pas possible d'utiliser le format DVD pour consulter *Accès Légal*, nous vous prions de nous en aviser. Selon la demande, nous pourrions conserver un format cédérom pour une certaine période de transition.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

*Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence, [R.R.Q., c.*

**C-26**, D. 887-2006 du 03-10-06, (2006) 138 G.O. 2, 4927], nouveau.

*Règlement sur le fonds d'indemnisation du Collège des médecins du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, D. 888-2006 du 03-10-06, (2006) 138 G.O. 2, 4929], nouveau.

*Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services préhospitaliers d'urgence*, [R.R.Q., c. C-26, r. 155.6], remplacé.

*Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence*, D. 887-2006 du 03-10-06, (2006) 138 G.O. 2, 4927, a. 12.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française*, [R.R.Q., c. **M-15.001**, D. 742-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4157], nouveau.

*Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des visas aux fins du crédit d'impôt pour le design*, [R.R.Q., c. **M-17**, r. 1.001], remplacé.

*Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des attestations aux fins du crédit d'impôt pour le design*, A.M. 2006 du 27-09-06, (2006) 138 G.O. 2, 4932, a. 4.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Avenant au Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération du 19 décembre 1998*, [R.R.Q., c. **M-19.2**, D. 741-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4155], nouveau.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale*, [R.R.Q., c. **M-19.2**, r. 3], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement*

*de la République française*, D. 742-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4157, a. 3.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française, ainsi que l'arrangement administratif s'y rapportant*, [R.R.Q., c. **M-19.2.1**, r. 1], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française*, D. 742-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4157, a. 3.

*Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des attestations aux fins du crédit d'impôt pour le design*, [R.R.Q., c. **M-30.01**, A.M. 2006 du 27-09-06, (2006) 138 G.O. 2, 4932], nouveau.

*Règlement sur le paiement du lait aux producteurs*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 253], a. 6.

*Règlement modifiant le Règlement sur le paiement du lait aux producteurs*, Décision 8697 du 21-09-06, (2006) 138 G.O. 2, 4647, a. 1.

*Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres*, [R.R.Q., c. **R-0.2**, D. 917-2006 du 12-10-06, (2006) 138 G.O. 2, 4931], nouveau.

*Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres*, [R.R.Q., c. **R-0.2**, r. 3], remplacé.

*Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres*, D. 917-2006 du 12-10-06, (2006) 138 G.O. 2, 4931, a. 3.

*Tarif des frais exigibles à la Régie du logement*, [R.R.Q., c. **R-8.1**, r. 6], a. 1.

*Indexation annuelle des frais judiciaires*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 946.

*Règlement de mise en oeuvre de l'Avenant n° 2 à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française*, [R.R.Q., c. **R-9**, r. 3.02], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement*

*de la République française*, D. 742-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4157, a. 3.

*Règlement sur la mise en oeuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française*, [R.R.Q., c. **S-2.1**, D. 740-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4131], nouveau.

*Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale*, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12, remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française*, D. 740-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4131, a. 3.

*Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant n° 2 à l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 12.001], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française*, D. 740-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4131, a. 3.

*Règlement sur la mise en oeuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française et dans l'arrangement administratif s'y rapportant*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 12.4], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, D. 740-2006 du 16-08-06, (2006) 138 G.O. 2, 4131, a. 3.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## **Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada**

*Loi sur la Monnaie royale canadienne,  
L.R.C. 1985, ch. R-9, annexe.*

*Décret modifiant la partie 1 de l'annexe de la  
Loi, DORS/2006-233 du 28-09-06, (2006) 140  
G.C. II, 1436.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.